



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2015-035**

**Publié le 18 mai 2015**

## SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
PREFECTURE	PSI	08/04/15	arrêté	Portant renouvellement sous-commission départementale pour la sécurité publique
ARS	DOSA	04/05/15	arrêté	Calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux
PREFECTURE	DAJAL BCL	12/05/15	arrêté	Syndicat intercommunal restauration Cenon Floirac – modification des membres
PREFECTURE	DAJAL PJC	18/05/15	arrêté	Délégation signature Monsieur François PROJETTI DRAAF
DDTM	Eau et Nature	13/05/15	arrêté	COPIL marais Bruges
DDTM	Procédures Environne mentales	05/05/15	arrêté	Modificatif des membres du CODERST, du 5 mai 2015
DIRA		15/05/15	arrêté	Subdélégation signature Monsieur Jacques LE MESTRE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION  
LOCALE

Bureau des Collectivités  
Locales

ARRÊTÉ DU 12.05.2015

---

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE  
ENTRE LES VILLES DE CENON ET DE FLOIRAC (SIREC)  
- MODIFICATION DES MEMBRES -*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 06 octobre 2003 - Création -
  - 11 juin 2009 - Modification des statuts -
  - 22 février 2010 - Modification des statuts -
- VU la délibération de la commune d'Ambarès-et-Lagrave du 09/03/2015 demandant son adhésion au syndicat intercommunal à compter du 13 juillet 2015
- VU la délibération du comité syndical du 10/03/2015 acceptant cette demande d'adhésion,
- VU les délibérations favorables des communes de CENON et de FLOIRAC,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée l'adhésion de la commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre les villes de Cenon et de Floirac (SIREC).

Le présent arrêté entrera en vigueur le 13 juillet 2015.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de CENON.

**ARTICLE 3** - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12 MAI 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEOECARRAX



PRÉFET DE LA GIRONDE

19 8 MAI 2015

Direction des Affaires  
Juridiques et de  
l'Administration Locale  
Pôle juridique et contentieux

Arrêté du

---

*Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI,  
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
d'Aquitaine, pris pour l'application des conventions établies en application de  
la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche  
maritime*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201 43, et D.201-44 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 11° de son article 43 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;
- VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2014 portant nomination de M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 7 novembre 2014 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 7 novembre 2014 relatif à l'appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification sanitaire des exploitations agricoles détenant des ruminants ;

**CONSIDÉRANT** que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER -**

Délégation de signature est donnée à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de Gironde,

- En ce qui concerne le secteur végétal : Tous actes, décisions, instructions et documents relatifs à la convention cadre quinquennale et aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article ;

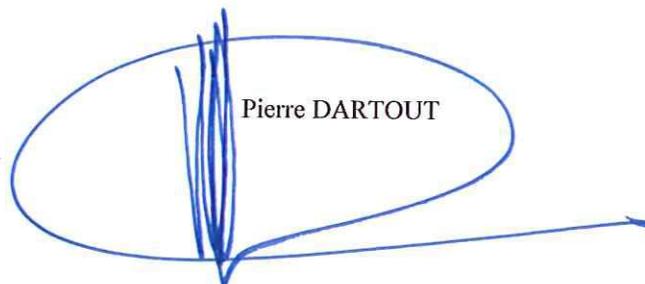
- En ce qui concerne le secteur animal : Tous actes, décisions, instructions et documents relatifs à la convention cadre quinquennale établie en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

## ARTICLE 2 -

Le secrétaire général de la préfecture du département de Gironde et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 MAI 2015

LE PREFET,

  
Pierre DARTOUT



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 05 MAI 2015

**Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**C.O.D.E.R.S.T.**

**Arrêté préfectoral modificatif**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la Santé Publique et notamment son article R1416-2 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date du 9 novembre 2012, 25 avril et 26 juin 2013, 27 mai 2014, 4 juillet 2014, 25 février 2015,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 avril 2015 modifiant le collège des représentants du Conseil Départemental,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations suite aux élections départementales modifiant l'arrêté du 6 septembre 2012 susvisé,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est modifié comme suit :

Représentants des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Hervé GILLÉ – Conseiller Départemental du Canton des Landes des Graves, Vice-Président du Conseil Départemental

Suppléant : Monsieur Alain RENARD – Conseiller Départemental du Canton du Nord-Gironde, Vice-Président du Conseil Départemental, Maire de Saint-Savin de Blaye

- Monsieur Jacques MANGON – Conseiller Départemental du Canton de Saint-Médard en Jalles, Maire de Saint-Médard en Jalles

Suppléant : Monsieur Jacques BREILLAT – Conseiller Départemental du Canton des Coteaux de Dordogne, Maire de Castillon-la-Bataille

- Monsieur Jean- Pierre TURON, Maire de Bassens

Suppléant : Monsieur Kevin SUBRENAT, Maire d'Ambès

- Madame Marie-Christine LEMONNIER, Maire de Belin-Beliet

Suppléant : Monsieur Raymond RODRIGUEZ, Maire de Gauriac

- Monsieur Dominique FAUBET, Maire de Virelade

Suppléant : Monsieur Henri CELAN, Adjoint au Maire de Cestas

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux membres du CODERST et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux le,  
LE PREFET,

**05 MAI 2015**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service Eau et Nature

ARRETE DU

ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE  
DES SITES NATURA 2000 :  
FR7200687 «Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre»  
FR7210029 «Marais de Bruges»

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU la directive 92/43/CEE du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ainsi que les articles R414-1 et suivants du même code,
- VU l'arrêté ministériel du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR7200687 "Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre" (zone spéciale de conservation),
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation de la zone de protection spéciale site Natura 2000 FR7210030 «Marais de Bruges»,
- VU le décret n°83-145 portant création de la réserve naturelle des Marais de Bruges
- VU l'arrêté portant constitution du comité consultatif de gestion de la réserve Naturelle des Marais de Bruges du 25 avril 2014

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la cohérence des actions Natura 2000 avec les objectifs de gestion de la Réserve Naturelle des marais de Bruges

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est constitué un comité de pilotage chargé d'élaborer et mettre en œuvre les documents d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR7200687 «Marais de Bruges Blanquefort et Parempuyre» et de la zone de protection spéciale FR7210029 «Marais de Bruges».

**Article 2** : Le comité de pilotage institué à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est composé comme suit :

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant
- Le Maire de Bruges ou son représentant
- Le Maire de Blanquefort ou son représentant

**Représentants des organisations socio-professionnelles et des usagers**

- Le Président de la SEPANSO ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- le Président de l'office de tourisme de Bruges, ou son représentant

**Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat**

- Le Préfet de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Le Délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiements ou son représentant,
- Le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

**Personnalités qualifiées**

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- Le Président du Conservatoire Botanique Sud Atlantique, ou son représentant
- Le Conservateur de la réserve nationale de Bruges ou son représentant,
- Le président de la Société Linnéenne de Bordeaux ou son représentant
- M. Alain Dutartre, hydrobiologiste représentant de l'IRSTEA

**Article 3** : Le comité de pilotage est présidé par M. le Préfet de la Gironde ou son représentant. Le comité se réunit à l'initiative de son Président et peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le **13 MAI 2015**

LE PREFET,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Hervé SERVAT



DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
Pôle autorisation et contractualisation



DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
CHARGEE DE LA SOLIDARITE

ARRETE du 04 MAI 2015

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et du Département de la Gironde

**VU** l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les articles L313-1 à L313-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 24 ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation, mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 volet personnes handicapées ;

**VU** le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2012-2016 ;

**CONSIDERANT** les besoins de places d'hébergement médicalisées sur le territoire ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Gironde ;

---

Espace Rodesse  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél . 05 57 01 44 00

---

---

Esplanade  
Charles-de-Gaulle  
33074 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 56 99 33 33

---

**ANNEXE**  
**à l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine**  
**et du Conseil Général de la Gironde**

Calendrier prévisionnel 2015 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence  
conjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde

<b>Création de places de Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes en situation de handicap</b>	
Capacité à créer	20 places
Territoire d'implantation	Bordeaux Métropole
Année de mise en œuvre	2017
Population ciblée	Personnes adultes en situation de handicap psychique et de précarité nécessitant un accompagnement médico-social adapté
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : juin 2015

<b>Création de deux Maisons d'Accueil Temporaire à destination des personnes âgées</b>	
Capacité à créer	Pour chacune des 2 maisons : -10 places d'accueil de jour -17 places d'hébergement temporaire
Territoires d'implantation	Médoc, Haute Gironde
Année de mise en œuvre	2017
Population ciblée	Personnes âgées bénéficiaires de l'APA
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : juillet 2015

**-ARRETENT-**

**Article premier-** En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2015 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Département de la Gironde est fixé en annexe du présent arrêté.

**Article 2 -** Ce calendrier a un caractère indicatif et pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**Article 3 -** Ce calendrier fera l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et sur le site internet du Département de la Gironde.

**Article 4 -** Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX cedex,
- Monsieur le Président de Conseil Départemental de la Gironde – Direction pour personnes âgées et personnes handicapées – 1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 – 33074 BORDEAUX Cedex.

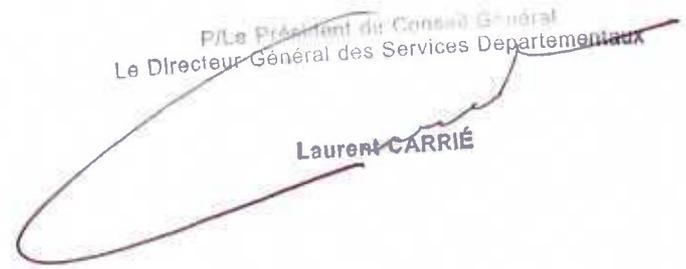
**Article 5 -** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 MAI 2015

Le Directeur Général de l'Agence  
régionale de santé d'Aquitaine

  
Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Gironde

  
P/Le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général des Services Départementaux

Laurent CARRIÉ



PREFET DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ 15 MAI 2015**

---

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR  
MONSIEUR***

***JACQUES LE MESTRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES  
ATLANTIQUE***

---

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Jacques Le MESTRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrises d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantiques ,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>:

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **15 MAI 2015**

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantique,

  
Jacques LE MESTRE

**ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,</b>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013

		et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret du 14/03/1986. article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	D. n°2003-799 du 25 août 2003, arrêté du 25 août 2003. D. n°2008-1533 du 22 décembre 2008. D. n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. D. n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	D n°2007-1365 du 17/09/2007 arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés

A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013
<b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.		
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013
A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié

	<b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers.  Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<b>IV - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	Décret 86-442 du 14/03/1986
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989

### B / Responsabilité civile

B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
----	---	----------------------------

B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 A. du 30/05/52
<b>C / Gestion du domaine privé de l'État</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	

## **ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

### Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier à M. Didier **BUREAU**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à M. Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A41, B2 et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, à Mme Nancy **PASCAL**, secrétaire générale ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa et A41 puis B1 et B2 relatifs à la responsabilité civile et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, à M. Fabrice **MARIE**, responsable de la Mission Maîtrises d'ouvrages (MIMO) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa et A41 à :

- M. Gilles **LACASSY**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric **AUDIGE**, adjoint au responsable du SIEER ;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- M. Laurent **KEISER**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Cédric **TAJCHNER**, responsable du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** et Monsieur Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- M. Patrick **PRAT**, responsable du district d'Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron ;
- M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.
- M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Jocelyne **LEBRETHON**, adjointe au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa et A41 puis B1 et B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation à Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa et A41 puis C1 à C4 portant sur la gestion du domaine privé de l'État à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité assistance opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy **PASCAL**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A41 intéressant les actes de ressources humaines à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3 et A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa et A41 à :

Unités rattachées à la Direction :

- Mme Sylvie **BONSON**, chargée de communication et des relations avec les usagers ;
- M. Francis **BUGEAUD**, responsable de l'unité conseil de gestion et modernisation

Secrétariat Général :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy **PASCAL** :

- Mme Marie-Christine **PALLAS**, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Cécile **HAYS**, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal **BYTCHKOWSKY**, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE** :

- M. Philippe **VIVES**, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles **LACASSY** et de son adjoint M. Aymeric **AUDIGE** :

- M. Pascal **DUCHATEAU**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Jean **FAUQUE**, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Christophe **LASSALLE**, responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- M. Yves **SCHIANO**, responsable de l'unité gestion du matériel ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **FLUTRE**, adjoint au responsable du CIGT ;

SIR Aquitaine :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques **COUTIN** :

- M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chef de l'équipe projet 1 ;
- Mme Eve **MACHELART**, cheffe de l'équipe projet 2 ;
- M. Jean-François **MOULIN**, chef de l'équipe projet 3.

SIR Poitou-Charentes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent **KEISER** :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- Mme Christine **CERVERA-NERIN**, cheffe d'équipe projet ;
- M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-Louis **MATHIEU**, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du district et de son (ses) adjoint(s), pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3 et A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude **DARROMAN** ;
- M. Christophe **BERGER**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre **HYVES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Raphaël **BRIE** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Patrice **PREVOTEL**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Claude **COMBEAU** ;
- M. Patrick **MONTIGAUD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Guillaume **BON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron
- Mme Christelle **DULOUT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Section des politiques de  
prévention de la délinquance

ARRÊTÉ DU **08 AVR. 2015**

---

*ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE LA SOUS-COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET EXTENSION DU  
CHAMP D'APPLICATION DES ÉTUDES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-3 et L160-1, R111-48 et R111-49 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives consultatives ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique et la circulaire d'application NOR/Inter/K/0103C du 1er octobre 1997 ;

VU le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique modifiant le champ d'application des études de sécurité publique et leur contenu ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2008 et portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 portant composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique est remplacé par les dispositions suivantes :

La sous-commission est placée sous la présidence d'un membre du corps préfectoral ou d'un fonctionnaire de catégorie A.

Sa composition est fixée comme suit :

Membres permanents avec voix délibérative :

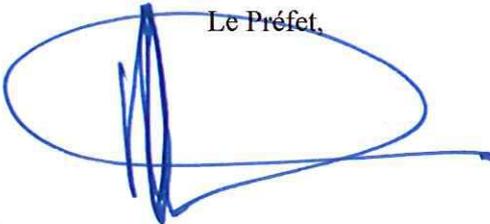
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- 2 personnes qualifiées représentant les constructeurs et aménageurs:
  - Représentant l'Ordre des architectes :  
Eric WIRTH (titulaire); Isabelle DELLU (suppléante)
  - Représentant la société Clairsienne :  
Angèle JONEAU-DECOMBIS (titulaire)

Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou son représentant (adjoint ou conseiller municipal).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **08 AVR. 2015**

Le Préfet,  


Pierre DARTOUT